



LIGUE MOTOCYCLISTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Comité Directeur du 4 mars 2018

APPEL À CANDIDATURES POUR LE POSTE DE MEMBRE DU TRIBUNAL RÉGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

L'élection des membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage de la Ligue Motocycliste Bourgogne-Franche-Comté se tiendront le **4 mars 2018** lors du **Comité Directeur de la Ligue au siège : 9 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE.**

Nombre de postes à pourvoir : 5 (maximum de 10)

Particularités :

5 postes de membres choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

L'organe disciplinaire est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de la Ligue. Par exception, conformément au préambule des statuts de la Ligue, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage sera composé de membres issus de la Ligue Motocycliste Bourgogne, et de membres issus de la Ligue Motocycliste Franche-Comté.

L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur. Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins quinze jours avant la date des élections, **soit avant le 17 février 2018**, accompagnées du bulletin judiciaire n°3, par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises au secrétariat de la Ligue Motocycliste Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

9 avenue Aristide Briand 39100 DOLE



LIGUE MOTOCYCLISTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Comité Directeur du 4 mars 2018

ACTE DE CANDIDATURE POUR LE TRIBUNAL RÉGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

Extrait de l'article 3 du code de discipline et d'arbitrage la Ligue Motocycliste Bourgogne-Franche-Comté :

Il est institué au niveau régional un organe disciplinaire de première instance, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, investi du pouvoir disciplinaire et d'arbitrage à l'égard des associations affiliées à la Ligue, des membres licenciés de ces associations et des Comités Départementaux.

Cet organe se compose de cinq membres choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

L'organe disciplinaire est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de la Ligue. L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire. La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur. Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins trente jours avant la date des élections accompagnées du bulletin judiciaire n°3, par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code Postal : | | Ville :

Licence : | | Club : Dépt : |

Déclare être candidat(e) au sein du Tribunal de Discipline et d'Arbitrage

Fait à : le

Signature du ou (la) candidat(e) :

Attention : Pour être recevable, la candidature doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception avant le 17 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.